



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

Élections provinciales 2022

Priorités de l'Ordre des architectes du Québec

L'Ordre des architectes du Québec présente ses priorités afin d'assurer une protection accrue du public et la qualité du cadre bâti au Québec, à l'heure où la transition socioécologique nous impose de bâtir de façon plus pérenne et résiliente.



Exemplarité de l'État en matière de qualité architecturale

- 1 Élaborer un plan ambitieux et crédible de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et dédier les moyens appropriés pour assurer sa concrétisation.
- 2 S'assurer que les modes d'octroi de la commande publique sont arrimés aux objectifs de qualité poursuivis par la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et qu'ils mettent en place des conditions favorisant la qualité architecturale des projets.
- 3 Accompagner les municipalités québécoises afin qu'elles puissent rehausser la qualité du cadre bâti sur leur territoire et y dédier les ressources – techniques ou financières – nécessaires.



Transition socioécologique dans le secteur de la construction

- 4 Appliquer de façon uniforme un code de construction enrichi des principes du bâtiment durable afin d'accélérer la nécessaire transition vers des bâtiments durables, résilients et pérennes.
- 5 Arrimer concrètement la protection et la mise en valeur du patrimoine à d'autres démarches gouvernementales, notamment le Plan pour une économie verte, la Loi sur le développement durable et la Politique de l'architecture et de l'aménagement du territoire afin à la fois de protéger le patrimoine et de répondre aux enjeux contemporains associés à la lutte contre les changements climatiques.
- 6 Dans le même ordre d'idée, déployer des stratégies innovantes pour favoriser et faciliter la requalification des bâtiments existants.



Surveillance obligatoire des travaux de construction au Québec

- 7 Mettre en place une réglementation ambitieuse visant la surveillance obligatoire des travaux de construction par des professionnels, et ce, dans une perspective de protection du public
- 8 Entreprendre un vaste chantier de réflexion sur la professionnalisation globale des acteurs clés du secteur du bâtiment – incluant par exemple les designers d'intérieur et les entrepreneurs en construction – dans la foulée du travail amorcé avec les technologues professionnels en architecture.



Exemplarité de l'État en matière de qualité architecturale

La Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (PNAAT) dévoilée en juin 2022 constitue un jalon décisif vers une plus grande cohérence en matière de qualité architecturale et d'aménagement du territoire au Québec. La PNAAT reconnaît l'architecture comme un facteur déterminant du mieux-être des Québécoises et des Québécois, ainsi que le rôle significatif joué par cette discipline dans la création de milieux de vie de qualité.

Les principes directeurs mis de l'avant dans la PNAAT sont justifiés compte tenu des défis de notre époque. Ils incluent entre autres la sensibilité au contexte d'implantation, le patrimoine culturel, le coût total sur l'ensemble du cycle de vie ainsi que la localisation des équipements collectifs contribuant à la vitalité des milieux. L'OAQ souhaite qu'un plan de mise en œuvre ambitieux, crédible et assorti des moyens appropriés soit déposé dans des délais rapprochés. Le travail est amorcé et prometteur, mais les attentes sont à l'image des ambitions de la Politique.

1 **Élaborer un plan ambitieux et crédible de mise en œuvre la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et dédier les moyens appropriés pour assurer sa concrétisation.**

La volonté exprimée par l'État d'élever les standards de qualité architecturale des projets qu'il entreprend et subventionne nécessite d'arrimer les modes d'octroi de la commande publique aux objectifs visés. À ce titre, la vision mise de l'avant dans la PNAAT remet forcément en question la notion du plus bas soumissionnaire dans les appels d'offres publics, principe qui a trop souvent pour effet de brader la qualité des projets pour des économies à court terme. Des critères de qualité, d'innovation, de performance et de durabilité doivent occuper une place prépondérante dans la commande, a

priori en ce qui a trait aux services professionnels qui représentent une part infime des coûts à long terme d'un bâtiment mais qui, s'ils sont de qualité, ont sur ces coûts des effets bénéfiques majeurs.

Parallèlement, le désintérêt actuel des professionnels et des entrepreneurs de l'industrie de la construction envers les contrats publics¹ pose un problème de taille: il est difficile de favoriser le meilleur en matière de qualité architecturale quand l'éventail des soumissionnaires diminue. Une saine compétition entre firmes incite à l'innovation et favorise l'émulation, pour autant que la commande soit axée sur la qualité et que les moyens que l'on offre pour l'atteindre soient suffisants. La réflexion sur les modifications à apporter aux modes d'octroi de la commande publique doit aussi avoir cet enjeu en filigrane.

2 **S'assurer que les modes d'octroi de la commande publique sont arrimés aux objectifs de qualité poursuivis par la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et qu'ils mettent en place des conditions favorisant la qualité architecturale des projets.**

Au-delà des projets de l'État, il est fort souhaitable que les principes directeurs de la qualité architecturale fassent l'objet d'une appropriation par l'ensemble des acteurs québécois de la construction et de l'aménagement. Pour y arriver, l'État doit collaborer avec les municipalités et leur offrir du soutien, notamment sur le plan technique, pour qu'elles puissent appliquer les meilleures pratiques à leur échelle.

3 **Accompagner les municipalités québécoises afin qu'elles puissent rehausser la qualité du cadre bâti sur leur territoire et y dédier les ressources – techniques ou financières – nécessaires.**

En 2017, 50 villes et arrondissements – représentant plus de 4,5 millions de Québécoises et de Québécois – ont adopté des résolutions en appui à une Politique québécoise de l'architecture.



¹ Raymond Chabot Grant Thornton, *Consultation visant à évaluer le niveau d'intérêt des entrepreneurs et des professionnels envers les marchés publics* (Avril 2021). En ligne: https://www.aappq.qc.ca/content/file/--tude-sur-les-march--s-publics_rapport-final_23avril2021.pdf



Transition socioécologique dans le secteur de la construction

Il est essentiel d'être conscient et sensible face à l'impact que les acteurs du secteur du bâtiment ont sur nos paysages, sur notre environnement, sur la qualité de vie des citoyens, sur l'attractivité de nos villes et communautés et sur la vitalité sociale et économique de celles-ci. Il est encore plus important d'admettre que nos interventions ont une empreinte écologique importante, et qu'il est de notre responsabilité collective de tout mettre en œuvre pour la réduire à l'essentiel. L'État doit faire preuve d'exemplarité à cet égard.

L'une des façons d'y arriver est de préconiser l'application uniforme d'un code de construction enrichi des principes du bâtiment durable dans le but d'accélérer la transition vers des constructions durables, résilientes et pérennes partout sur le territoire du Québec et non pas uniquement dans les municipalités plus audacieuses et exigeantes. En clair: le bâtiment durable doit devenir la norme.

La réutilisation de l'existant plutôt que sa démolition et la construction neuve permet plusieurs gains à cet égard. Elle évite l'étalement urbain, l'extraction de matières premières ainsi que la fabrication de nouveaux matériaux et leur transport, autant d'activités nuisibles pour les écosystèmes et l'équilibre climatique. Des stratégies innovantes et ambitieuses doivent être déployées pour favoriser et faciliter la requalification des bâtiments existants.

- 4 Appliquer de façon uniforme un code de construction enrichi des principes du bâtiment durable afin d'accélérer la nécessaire transition vers des bâtiments durables, résilients et pérennes.**
- 5 Intégrer, de manière systématique, des mesures de protection et de mise en valeur du patrimoine dans les initiatives gouvernementales afin de lutter contre les changements climatiques dont, notamment, le Plan pour une économie verte, la Loi sur le développement durable et la Politique de l'architecture et de l'aménagement du territoire.**
- 6 Dans le même ordre d'idée, déployer des stratégies innovantes et ambitieuses pour favoriser et faciliter la requalification des bâtiments existants, notamment par le biais de modifications réglementaires.**

Selon Recyc-Québec, les résidus générés par la construction, la rénovation et la démolition (CRD) représentaient près de 28 % des matières envoyées à l'enfouissement en 2019²



² Recyc-Québec, communiqué: Le gouvernement agit pour réduire l'élimination des résidus du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition, 4 mai 2022.



Surveillance obligatoire des travaux de construction au Québec

La surveillance des travaux de construction est un outil fondamental pour assurer la qualité des projets de construction et une plus grande pérennité du cadre bâti. Elle permet de prévenir à la source les problèmes et d'apporter rapidement des solutions aux situations qui peuvent survenir sur les chantiers. Elle permet d'assurer la conformité de la construction aux codes et règlements en vigueur et de valider qu'elle respecte les plans et devis réalisés par des professionnels compétents. Sans cette surveillance des travaux, notre système d'assurance qualité dans la construction est incomplet et n'offre pas les garanties auxquelles les donneurs d'ouvrage et les consommateurs sont en droit de s'attendre.

Pour répondre aux exigences de qualité gouvernementale, la surveillance des travaux est déjà en pratique pour les bâtiments publics. Elle l'est aussi chez plusieurs donneurs d'ouvrage privés. Elle demeure toutefois non obligatoire et son utilisation aléatoire induit une confiance trompeuse envers le système. Le Québec doit suivre l'exemple d'autres provinces canadiennes et étendre la surveillance à tous les bâtiments qui sont soumis à l'obligation de plans et devis afin d'accroître de façon importante la protection du consommateur et du public en général.

Il est important de préciser que si la nouvelle mouture de la Loi sur les architectes publiée en 2020 indique que s'il y a surveillance, elle doit être réalisée par des professionnels autorisés, elle n'a pas rendu pour autant cette surveillance obligatoire.

7 Mettre en place une réglementation ambitieuse visant la surveillance obligatoire des travaux de construction par des professionnels, et ce, dans une perspective de protection du public

Encadrés par leur ordre respectif, les professionnels du bâtiment – qu'ils soient ingénieurs, technologues professionnels ou architectes – sont assujettis à un code de déontologie, à des obligations en matière de formation continue et d'inspection professionnelle. Ils doivent aussi souscrire une assurance responsabilité professionnelle conséquente à leurs responsabilités.

Il subsiste un décalage important entre les exigences de formation, d'inspection et d'assurance pour les professionnels et celles des autres acteurs du milieu de la construction – par exemple les entrepreneurs. Il existe aussi un fort décalage entre la pérennité des responsabilités. Cette situation fragilise la protection du public. Imposer des règles similaires à tous les intervenants viendrait corriger les disparités importantes qui subsistent entre les constructeurs et les professionnels du bâtiment et donner un sens à la notion de « responsabilité conjointe et solidaire » qui lie les professionnels aux entrepreneurs dans notre Code civil. Surtout, cela permettrait d'accroître la protection des consommateurs, de mieux protéger le public et d'améliorer la qualité du bâti.

8 Entreprendre un vaste chantier de réflexion sur la professionnalisation globale des acteurs clés du secteur du bâtiment – incluant par exemple les designers d'intérieur et les entrepreneurs en construction – dans la foulée du travail amorcé avec les technologues professionnels en architecture.

Il en coûte huit, voire jusqu'à 15 fois moins cher de corriger une déficience constatée en temps réel que de la corriger a posteriori selon les chiffres de Garantie de construction résidentielle (GCR)³



³ Garantie de construction résidentielle, « Les défauts de construction en baisse, mais il reste encore beaucoup à faire », communiqué de presse, 17 janvier 2019.